

## CP LOGEMENT

26 novembre 2015

---

### 1 – Invitation

**2 – Relevé de conclusions de la CP logement du 1<sup>er</sup> octobre 2015** (*cf. compte-rendu diffusé dans les documents préparatoires du CIAS du 2 juillet 2015*) ;

**3- Bilan de l'enquête relative à la mise en place des dispositifs de logement temporaire ;**

**4 – Tableaux de synthèse – suivi des crédits logement 2015 et recensement des besoins au titre de 2016**



## Invitation



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



Paris, le 12 novembre 2015

Sous-direction  
des rémunérations, de la  
protection sociale et des  
conditions de travail

Bureau  
des politiques sociales, de la  
santé et de la sécurité au  
travail  
PS2

Dossier suivi par  
Marie MARCEL

Téléphone  
01 55 07 41 79

Télécopie  
01 55 07 41 77  
01 55 07 41 76

Courriel  
marie.marcel  
@finances.gouv.fr

Adresse  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Références  
PS2/ 15-

NOTE

A l'attention de Mesdames et Messieurs les membres  
du Comité interministériel consultatif  
d'action sociale des administrations de l'Etat

La commission permanente chargée des questions relatives au logement se réunira le **jeudi 26 novembre à 14h.**

Cette réunion se tiendra dans les locaux de la DGAFP, **2, boulevard Diderot - Paris 12<sup>ème</sup>, en salles 1, 2 et 3 (rez-de-chaussée)**, sur l'ordre du jour suivant :

1. suivi du relevé de conclusion de la commission permanente du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
2. présentation des dispositifs de logement temporaire par la SRIAS Nord-Pas-de-Calais ;
3. présentation par le ministère de la justice du dispositif d'usufruit locatif social ;
4. point d'information sur le suivi de l'investissement par l'ERAFP dans le logement social ;
5. projet de note méthodologique relative aux dispositifs de logement temporaire : premiers éléments ;
6. réservations conventionnelles de logements et logement temporaire : suivi budgétaire (exercice 2015) et première vague de recensement des besoins pour 2016 ;
7. questions diverses.

Le secrétaire

**Le chef de bureau des politiques sociales,  
de la santé, et de la sécurité au travail**

**Alexandre CASTET DE BIAUGUE**



**Ordre du jour et relevé de conclusion de la commission permanente chargée  
des questions de logement  
Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**L'ordre du jour de la séance comportait les points suivants :**

1. Suivi du relevé de conclusion de la commission permanente du 15 juin ;
2. AIP : point sur la répartition des bénéficiaires par ministère ;
3. Présentation du dispositif Chèques-nuitées mis en place en Ile-de-France ;
4. Point d'information sur le suivi de l'information par l'ERAFP dans le logement intermédiaire ;
5. Suivi budgétaire ;
6. Questions diverses.

\*       \*

\*

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

- 1.- La DGAFP expertisera la situation du chèque-nuitées en Ile-de-France, pour lequel un moratoire a été posé par la préfecture ;

**Bilan de l'enquête logement temporaire  
(présentation CP logement du 27 novembre 2014)**





# DISPOSITIF DE LOGEMENT TEMPORAIRE EN 2013

## CONTEXTE

A partir de 2013, financement de dispositifs de logements temporaires, dont la mise en œuvre est assurée au niveau déconcentrée ;

Dispositifs reconduits en 2014 ;

➔ Transmission au 2° semestre 2014 d'une enquête de bilan dans la perspective de diffuser une note de cadrage aux régions.

➔ 14 régions ont exprimé un besoin en 2013.

➔ 8 régions ont mobilisé des crédits pour ce dispositif en 2013.

➔ Montant des crédits mobilisés : entre 100 000 € et 150 000 €

---

## CHRONOLOGIE DE L'ENQUETE



**Envoi des questionnaires au printemps 2014 à 8 régions ayant développé ce dispositif en 2013.**



**Retour de 8 questionnaires (4 avec urgence sociale et 4 sans urgence sociale) par 6 régions.**



---

## ORGANISATION DES QUESTIONNAIRES



**Questions relatives à l'offre de logement temporaire : dispositif mis en place, prestataires et hébergements.**



**Questions relatives à la demande de logement temporaire : bénéficiaires, causes de la demande et durée de l'hébergement.**



**Questions relatives à la procédure : instruction de la demande et suivi de l'agent.**



## 3.1- OFFRE DE LOGEMENT TEMPORAIRE



## DISPOSITIFS

- ➔ **La réservation de logements auprès d'un bailleur** est la forme la plus fréquemment citée, puis l'hébergement en foyer (pas de retours sur le chèque nuitée dans cette enquête).
- ➔ Les dispositifs **ont pour la plupart évolué** depuis leur mise en place (augmentation du nombre de bailleurs, extension géographique, élargissement du nombre de bénéficiaires, levée des conditions de ressources...).
- ➔ La plupart des régions ont fait une **étude de besoins** (estimation du besoin de 2 250 € à 20 000 € annuels selon les dispositifs).



## PRESTATAIRES

- ➔ Les dispositifs mis en place font intervenir des **prestataires d'origines diverses** (bailleurs privés, opérateurs des ministères, hôtels...).
- ➔ Les prestataires donnent satisfaction dans la majorité des cas.



## HEBERGEMENTS

- ➔ **Tous types d'hébergement (foyers, hôtels, immeubles meublés ) à proximité des centres villes et de surface comprise entre 15 et 50 m<sup>2</sup>.**
- ➔ **Localisations choisies en fonction de la présence effective des fonctionnaires.**





## 3.2- DEMANDE DE LOGEMENT TEMPORAIRE



## BENEFICIAIRES



**Le nombre d'agents concernés par les dispositifs est plutôt modeste.**



**Les bénéficiaires sont de situations familiales et d'origine professionnelle diverses (pas de profil type).**



## CAUSES DE LA DEMANDE DE LOGEMENT TEMPORAIRE



### AVEC URGENCE SOCIALE

Les régions évoquent des situations personnelles et professionnelles : séparations et violences, difficultés financières, aléas d'ordre professionnel, incendie...



### SANS URGENCE SOCIALE

Situations évoquées par les régions : mobilité (lieu d'exercice non connus, périodes de célibat géographique avant arrivée de la famille, financement de deux logements après la réussite à un concours), impossibilité financière d'accéder aux logements du secteur privé.



## DUREE DE L'HEBERGEMENT



**Durée inférieure à 6 mois : une seule région évoque une durée comprise entre 6 mois et un an (tous dispositifs confondus).**



**Les durées d'hébergement s'étalent selon les retours de quelques jours à 1 an.**



## 3.3- PROCEDURE



## INSTRUCTION DE LA DEMANDE

➔ Délais d'instruction courts (24h/48h max).  
Une seule région indique un délai de 1 mois  
(pour du logement temporaire sans  
caractère d'urgence).

➔ L'unanimité des régions qui se sont  
exprimées est **satisfaite du circuit de  
l'instruction**.

## SUIVI DE L'AGENT

➔ La transmission d'un tableau de suivi  
d'occupation des logements par le bailleur  
diffère selon les régions.

➔ Améliorations proposées :

- améliorer la connaissance du dispositif  
par les services RH;
- réception systématique d'un tableau de  
suivi par le bailleur;



**Suivi budgétaire – ligne « logement »**





Logement - Notification, délégations et consommation 2015

Régions	Notification						Réactualisation besoin au 31 août 2015 (CRG)						Délégations de crédits au 31 octobre 2015						Consommation au 31 octobre 2015			
	Réservations conventionnelles de logement		Logement temporaire		Total		Réservations conventionnelles de logement		Logement temporaire		Total		Réservations conventionnelles de logement		Logement temporaire		Total		Total Chorus			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	Tx	
Alsace			8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €			8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €										
Aquitaine	0 €	768 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	771 500 €	0 €	211 500 €	5 029 €	5 029 €	5 029 €	216 529 €	0 €	202 500 €	5 029 €	5 029 €	5 029 €	207 529 €	5 955 €	206 955 €	100%	
Auvergne			5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €			5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €			620 €	620 €	620 €	620 €	620 €	620 €	100%	
Basse-Normandie																						
Bourgogne			7 550 €	7 550 €	7 550 €	7 550 €			7 550 €	7 550 €	7 550 €	7 550 €							682 €	0 €	#DIV/0!	
Bretagne*	0 €	180 000 €	12 180 €	12 180 €	12 180 €	192 180 €	0 €	30 000 €	2 180 €	2 180 €	2 180 €	32 180 €	1 225 €	31 225 €	1 396 €	1 396 €	2 621 €	32 621 €	1 396 €	31 396 €	96%	
Centre																						
Champagne-Ardenne																						
Corse																						
Franche-Comté			3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €			3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €			100 €	100 €	100 €	100 €	36 €	36 €	36%	
Guadeloupe																						
Guyane																						
Haute-Normandie			9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €			9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €			7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	2 400 €	0 €	0%	
Ile-de-France*	19 825 €	1 169 825 €	250 698 €	250 698 €	270 523 €	1 420 523 €	19 825 €	769 825 €	250 698 €	410 698 €	270 523 €	1 180 523 €	19 825 €	149 825 €	160 698 €	160 698 €	180 523 €	310 523 €	19 929 €	255 679 €	82%	
Languedoc-Roussillon			15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €			15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €			15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0%	
Limousin			20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €			20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €							5 202 €	3 602 €	#DIV/0!	
Lorraine			10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €			10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €			10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	4 000 €	40%	
Martinique																						
Mayotte																						
Midi-Pyrénées			4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €			4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €			4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €	0%	
Nord-Pas-de-Calais			12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €			12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €			12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	0 €	0 €	0%	
PACA			21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €			21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €			21 585 €	21 585 €	21 585 €	21 585 €	540 €	540 €	3%	
Pays-de-la-Loire																						
Picardie			22 836 €	22 836 €	22 836 €	22 836 €			22 836 €	22 836 €	22 836 €	22 836 €							48 €	48 €	#DIV/0!	
Poitou-Charentes																						
Réunion			2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €			2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €			957 €	957 €	957 €	957 €				
Rhône-Alpes (38 - Isère)	0 €	20 000 €			0 €	20 000 €	0 €	20 000 €			0 €	20 000 €	0 €	20 000 €			0 €	20 000 €	0 €	20 000 €	100%	
<b>TOTAL</b>	<b>19 825 €</b>	<b>2 138 325 €</b>	<b>407 864 €</b>	<b>407 864 €</b>	<b>427 689 €</b>	<b>2 546 189 €</b>	<b>19 825 €</b>	<b>1 031 325 €</b>	<b>399 893 €</b>	<b>559 893 €</b>	<b>419 718 €</b>	<b>1 591 218 €</b>	<b>21 050 €</b>	<b>403 550 €</b>	<b>239 085 €</b>	<b>239 085 €</b>	<b>260 135 €</b>	<b>642 635 €</b>	<b>50 807 €</b>	<b>522 875 €</b>	<b>81%</b>	

# Logements - Recensement des besoins 2016 (1ère vague)

MàJ au 18 novembre 2015

Régions	Réservations conventionnelles de logement			Logement temporaire à caractère d'urgence sociale		Logement temporaire à caractère d'urgence sociale		Total Logement temporaire		Total général	
	AE	CP	Logements à livrer	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Alsace				4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Aquitaine	0 €	687 500 €	111	8 000 €	8 000 €			8 000 €	8 000 €	8 000 €	695 500 €
Auvergne				1 581 €	1 581 €	3 689 €	3 689 €	5 270 €	5 270 €	5 270 €	5 270 €
Basse-Normandie											
Bourgogne				2 250 €	2 250 €	5 300 €	5 300 €	7 550 €	7 550 €	7 550 €	7 550 €
Bretagne	0 €	150 000 €	21			13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	163 000 €
Centre											
Champagne-Ardenne											
Corse											
Franche-Comté				Pas de différenciation entre logement d'urgence et logement sans urgence sociale				2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Guadeloupe											
Guyane											
Haute-Normandie						9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €
Ile-de-France	0 €	532 500 €	15	180 000 €	140 000 €	200 000 €	200 000 €	380 000 €	340 000 €	380 000 €	872 500 €
Languedoc-Roussillon						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Limousin				10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Lorraine				3 000 €	3 000 €	9 000 €	9 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Martinique											
Mayotte											
Midi-Pyrénées											
Nord-Pas-de-Calais											
PACA											
Pays-de-la-Loire											
Picardie				Pas de différenciation entre logement d'urgence et logement sans urgence sociale				22 836 €	22 836 €	22 836 €	22 836 €
Poitou-Charentes				Fiches navettes en cours de transmission				6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Réunion											
Rhône-Alpes											
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>1 370 000 €</b>	<b>147</b>	<b>208 831 €</b>	<b>168 831 €</b>	<b>259 589 €</b>	<b>259 589 €</b>	<b>499 456 €</b>	<b>459 456 €</b>	<b>499 456 €</b>	<b>1 829 456 €</b>